



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1146

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de fonction d'agglomération et de centralité région Rhône-Alpes-Communauté urbaine 2009-2015

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touleron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1146**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Convention de fonction d'agglomération et de centralité région Rhône-Alpes-Communauté urbaine 2009-2015**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du précédent contrat de plan Etat-Région, la Région et la Communauté urbaine se sont associées pour construire une stratégie commune sur le territoire de l'agglomération lyonnaise.

Cet accord a pris la forme d'une convention signée en 2003 qui s'est achevée en octobre 2008.

Elle a notamment permis la création du cancéropole, les programmes de développement des transports en commun, de développement économique, d'attractivité du territoire et pour les équipements de centralité. Le coût global des actions s'élevait à 316,33 M€ avec une participation financière de 118,071 M€ de la Communauté urbaine, de 63,25 M€ de la région Rhône-Alpes, de 93,74 M€ de l'Etat.

Désormais, la Région contractualise seule avec les territoires. Ces interventions sont inscrites dans le contrat de projet Etat-Région (CPER) 2007-2013 au sein du volet territorial.

I - La nouvelle génération de contrat de développement durable en Rhône-Alpes (CDDRA)

La Région a délibéré le 10 juillet 2008 pour lancer la nouvelle génération de politique territoriale contractuelle, les contrats de développement durable en Rhône-Alpes (CDDRA), plaçant le développement durable au cœur des projets pour une durée de 6 ans.

La spécificité des agglomérations est prise en compte dans une convention de fonction d'agglomération et de centralité. Le financement se fait sur la base d'une enveloppe de 55 € par habitant, ce qui représente pour le territoire de la Communauté urbaine une enveloppe de 69 M€. Aucun financement de l'Etat n'est prévu pour ce nouveau dispositif.

II - Les grandes orientations du projet d'agglomération Communauté urbaine-Région

Des convergences peuvent être trouvées entre les grandes orientations du plan de mandat et la politique déployée par la région Rhône-Alpes pour ses territoires.

La stratégie commune entre la Communauté urbaine et la région Rhône-Alpes pour 2009-2015 se décline selon quatre axes :

1° - Premier axe : Garantir une économie dynamique et durable

Le développement économique reste au cœur des politiques publiques du plan de mandat de la Communauté urbaine.

Le projet économique territorial s'appuie sur les trois objectifs suivants :

- Garantir la compétitivité du tissu économique local

Il s'agit tout d'abord de permettre aux entreprises du territoire de se développer de manière optimale et de les accompagner dans leur croissance. Les actions concernent le développement de l'entrepreneuriat, pour permettre de favoriser la pérennité des entreprises créées, et favoriser le développement des jeunes entreprises innovantes ou à fort potentiel de développement. Elles doivent faciliter le financement des entreprises en création (plateformes locales de financement) et la mise en relation du cédant et du repreneur d'entreprise, ainsi que la qualité et la proximité du service aux créateurs d'entreprise.

Elles touchent également aux questions d'économie sociale et solidaire, et visent à soutenir l'insertion.

Sur ce dernier point, la Communauté urbaine intégrera dans son offre de service aux très petites, petites et moyennes entreprises (TPE-PME) les dispositifs susceptibles de les aider à franchir des seuils de développement. L'outil Securise'Ra, proposé par la Région, permet un accompagnement des petites et moyennes entreprises sur le volet "gestion des ressources humaines"

Les objectifs de cette action sur l'agglomération répondront aux axes stratégiques de la Communauté urbaine et au programme d'actions des contrats territoriaux emploi formation.

- Offrir aux entreprises les espaces dont elles ont besoin

La capacité à offrir aux entreprises des sites d'accueil économiques adaptés à leurs besoins et à leurs ambitions est une condition essentielle de l'attractivité du territoire. La territorialisation de l'action économique de la Communauté urbaine a été transcrite dans le cadre d'une démarche transversale et partenariale : le Schéma d'accueil des entreprises (SAE).

La Communauté urbaine doit garantir une offre immobilière complète, pour offrir des pépinières généralistes aux jeunes entreprises en création.

- Miser sur l'innovation et la spécialisation comme facteurs de différenciation internationale

Pour faire de notre économie une économie de pointe compétitive, il est indispensable de conforter les pôles de compétitivité, en misant sur l'innovation, en favorisant la recherche et le partenariat avec l'université et en soutenant les secteurs porteurs de croissance.

Il s'agit d'apporter un appui spécifique aux secteurs-clés de l'agglomération, porteurs de différenciation au plan international, et des emplois de demain.

Ainsi des actions de sensibilisations du tissu économique local à l'intégration des Cleantech seront déployées.

Une analyse des sites et sols pollués devra être conduite avec la mise à jour de l'inventaire historique urbain et la mise en œuvre de projets novateurs en terme de dépollution.

De même, dans le cadre de l'économie numérique, un effort sera fait en faveur des usages avec le soutien à l'espace numérique entreprise, au projet de pépinière Rives numériques (cluster Edit) et aux projets "Pixel bureau des talents" (porté par Imaginove).

Les industries créatives seront accompagnées par la Communauté urbaine et la Région avec le développement de jeunes entreprises de mode, le soutien de l'association Village des créateurs du passage Thiaffait, par exemple, ou celui à Cartoon Movie (forum européen de coproduction des longs métrages d'animation).

2° - Deuxième axe : Construire une agglomération à taille humaine

La croissance économique et démographique de l'agglomération lyonnaise ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie. Il faut accentuer les efforts en faveur du logement, du bien-être, de la cohésion sociale, de l'équilibre des territoires et de l'ambiance urbaine, qui sont les éléments essentiels de la "ville humaine" que la Communauté urbaine souhaite construire.

Pour atteindre cet objectif, il convient de favoriser la solidarité sociale et territoriale à travers l'aménagement d'éco-quartiers (habitat ou site d'activités), l'amélioration des transports en commun, des efforts en matière de construction et de rénovation du bâti.

L'agglomération lyonnaise ne restera durablement attractive que si elle réussit à conserver sa capacité d'accueil dans la diversité des profils sociaux et à promouvoir le vivre ensemble.

La politique de l'habitat doit répondre aux préoccupations de l'ensemble de la population et combattre la spécialisation sociale des quartiers. A l'échelle de l'agglomération, il faut pouvoir construire des logements à un rythme élevé (de l'ordre de 7 500 logements/an), dans des typologies et des niveaux de prix adaptés aux attentes de la population, notamment les plus sensibles comme les jeunes ménages, les familles monoparentales, les personnes âgées, etc. Ceci signifie un effort soutenu de la part de la Communauté urbaine et des communes pour le logement social avec une volonté politique affirmée d'équilibre géographique et de mixité. C'est dans cet esprit que la Communauté urbaine a pris la délégation des aides à la pierre en 2006 et que le PLH a été adopté le 10 janvier 2007. Compte tenu des niveaux de prix de l'immobilier, cela implique pour la Communauté urbaine une politique foncière en faveur du logement social de plus en plus importante à laquelle la Région s'associe dans ce nouveau dispositif contractuel.

Pour conforter l'offre culturelle et sportive de l'agglomération, une attention particulière sera portée sur deux équipements de centralité :

- la halle intercommunale d'athlétisme à la Duchère, qui prévoit un plateau d'athlétisme de 6 300 mètres carrés permettant d'accueillir 1 600 spectateurs (projet déjà inscrit dans le précédent contrat d'agglomération),
- le projet innovant "Art public" qui proposera un musée à ciel ouvert notamment sur les rives de Saône.

Enfin, il s'agira d'aller au-delà des interventions d'urbanisme pour proposer également de nouveaux services aux personnes qui favorisent l'articulation entre vie privée et activité professionnelle. La Région et la Communauté urbaine s'unissent pour mettre en œuvre des expérimentations de services innovants, tels que le télétravail ou des crèches interentreprises ou d'autres services quotidiens à destination des employés de zones d'activités économiques.

3° - Troisième axe : Promouvoir l'attractivité du territoire

La perception d'un équilibre entre la ville et la nature constitue un gage de qualité de vie, d'attractivité résidentielle et économique. La maîtrise de l'étalement urbain, la préservation des espaces verts et naturels de l'agglomération et le maintien de l'agriculture périurbaine sont des enjeux fondamentaux du développement durable.

La maîtrise de l'étalement urbain se fera d'abord par la reconquête et la valorisation de l'espace urbain existant, en réaffirmant la place de la nature dans la ville, en offrant des espaces de respiration, en accueillant et en préservant la biodiversité en son sein. Cette ambition se décline au travers des parcs et des espaces verts, des jardins collectifs, mais aussi des plantations d'arbres d'alignement, du traitement des berges des fleuves ou de l'aménagement des boulevards urbains. Ce souci de qualité des espaces publics doit également se retrouver dans les projets privés (programmes de logements par exemple).

Des aménagements emblématiques sont d'ores et déjà prévus, en cours ou en projet, comme l'Anneau bleu, dans lequel s'inscrit le parc de Miribel-Jonage, le projet des Rives de Saône, deux projets qui se veulent exemplaires en terme de développement durable et qui prennent très largement en compte les attentes de la population dans le cadre de la concertation.

La Communauté urbaine est engagée dans une politique de soutien à l'agriculture périurbaine qui permet de créer des conditions favorables à son maintien viable, gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural, participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques d'érosions.

Un Projet stratégique pour l'agriculture et le développement des espaces ruraux (Psader) pourrait être développé en complément avec la Région. Les communautés de communes limitrophes de la Communauté urbaine membres du Sepal pourraient en bénéficier également.

4° - Quatrième axe : Développer un système de transport collectif performant

Les déplacements produisent environ 30 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. La Communauté urbaine favorise une mobilité respectueuse de l'environnement avec des alternatives crédibles à la voiture, d'une part, en maillant fortement et efficacement le territoire en transports en commun, en favorisant l'utilisation des modes doux, d'autre part.

La Communauté urbaine est particulièrement impliquée pour créer de nouvelles haltes ferroviaires, améliorer l'accessibilité, le confort et la sécurité des gares et pour développer des parcs relais.

En parallèle aux dispositifs déjà existants, comme le volet ferroviaire du Contrat de projet Etat-Région 2007-2013, la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine conjugueront à nouveau leurs efforts pour mener à leur terme les aménagements des pôles d'échanges les plus importants de l'agglomération, à savoir les gares de Givors, Sathonay-Rillieux la Pape, Irigny, Confluence ainsi que la réalisation de la nouvelle gare d'Oullins en lien avec l'arrivée du métro. La gare de la Part-Dieu, principale gare TGV et TER de l'agglomération lyonnaise, fera également l'objet d'un projet de réaménagement de grande ampleur pour développer ses capacités d'accueil.

III - Mise en œuvre

La charte et le programme d'actions ont fait l'objet d'une présentation au Bureau du Conseil de développement lors d'une séance extraordinaire le 29 octobre 2009.

Le portage du projet territorial sera assuré par un comité de pilotage (Copil) composé d'élus de la Communauté urbaine et représentants d'élus régionaux rapporteurs désignés par le Conseil régional.

Le président du Conseil de développement sera membre associé du Copil.

Le Copil sera notamment le lieu de mise en œuvre du projet de territoire.

Il sera également un lieu d'évaluation qui veillera au respect des objectifs définis dans le projet et s'assurera que les actions mises en œuvre amèneront des résultats positifs ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le nouveau projet territorial défini entre la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine pour la période 2009-2015,

b) - la convention de fonction d'agglomération et de centralité à passer entre la région Rhône-Alpes et la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.